

**VILLE DE SCHEFFERVILLE  
ORDONNANCE 2019-10-80**

**OBJET : RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT  
EXISTANTS : MANDAT À LA FIRME NORDA STELO : AVENANT  
NO.1 (REFECTION DE L'AQUEDUC, RUE DE LA GARE)**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QUE** de par l'ordonnance portant le numéro 2019-06-44, du 06 juin 2019, un mandat était octroyé à la firme Norda Stelo pour la conception de plans et devis pour la réfection de différents tronçons du réseau d'aqueduc et d'égout de la ville;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu d'ajuster les plans et devis déjà réalisés de la réfection de l'aqueduc de la rue de la Gare pour l'incorporer au présent mandat de la réfection de ces différents tronçons des réseaux, le tout selon un tracé révisé;

**ATTENDU QUE** la firme de génie-conseils Norda Stelo a déposé le 23 octobre 2019, une offre de services au montant de 6 225\$ taxes en sus pour la réalisation de cet avenant no. 1 au mandat initial;

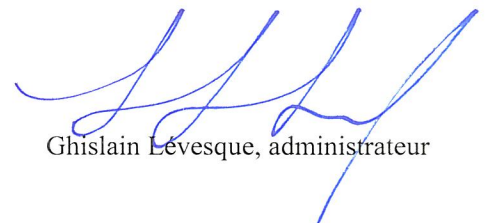
**ATTENDU QUE** les argents seront disponibles à même les subventions gouvernementales pour les travaux d'immobilisation quant à la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43),

1. Autorise l'ajout de l'avenant No.1 au mandat initial de la firme Norda Stelo afin d'y incorporer la réfection de l'aqueduc de la Rue de la Gare ;
2. Le budget d'honoraire autorisé est de 6 225\$ plus taxes;
3. L'offre de service de la Firme Norda Stelo déposée le 23 octobre 2019 fait partie intégrante à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 25 octobre 2019.

  
Ghislain Lévesque, administrateur